

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 NOVEMBRE 2023

Présences :	Monsieur	Réjean Gouin	Maire
	Monsieur	François Dubeau	Poste #1
	Madame	Guylaine Beaulieu	Poste #2
	Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3
	Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
	Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
	Monsieur	Claude Benoit	Poste #6
	Monsieur	Sébastien Gariépy	Directeur général

Absence :

1. Ouverture et constat du quorum

1.1. M. Réjean Gouin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 H.

1.2. M. Claude Benoit – Conseiller siège # 6

Le maire souhaite la bienvenue à M. Claude Benoit, ayant été élu au poste de conseiller occupant le siège # 6, suite à l'élection partielle du 5 novembre 2023.

2. Adoption de l'ordre du jour

0313-2023

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : François Dubeau

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. Période de questions

4. Greffe

4.1. Adoption des procès-verbaux

0314-2023

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil:

4.1.1. Séance régulière du 16 octobre 2023.

4.1.2. Séance spéciale du 24 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

4.2. Dépôt du bordereau de correspondance

DATE	DE	À	DESCRIPTION
16-10-2023	Madame Guylaine Larose	Voirie	Demande d'installation d'enseignes
17-10-2023	Centraide	Direction générale	Demande d'aide financière
18-10-2023	Ministère de la Sécurité publique	Direction générale	Sanction du projet de loi n° 14
23-10-2023	Club radio-amateur Haute-Matawinie	Municipalité	Demande d'aide financière 2023
25-10-2023	MDJ du Nord	Conseil	Demande d'autorisation pont payant 2024
31-10-2023	MRC Matawinie	Direction générale	Déclaration de compétence pour la collecte sélective
31-10-2023	MELCCFP	Municipalité	Confirmation de transfert de CA N/RÉF 7319-14-01-00027-10 402289421
08-11-2023	MELCCFP	Direction générale	Suivi discussion téléphonique (piste cyclable)
09-11-2023	Association des pompiers	Conseil	Demande d'aide financière (souper de Noël pour les jeunes)
15-11-2023	Club de motoneige de St-Michel-des-Saints	Municipalité	Demande d'aide financière 2024
17-11-2023	Chambre de commerce de la Haute-Matawinie	Conseil	Demande et autorisations Rendez-vous Country 2024

4.3. Dépôt des états comparatifs

Le greffier-trésorier doit, selon l'article 176.4 du Code municipal, déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance régulière avant l'adoption du budget de l'exercice financier de l'année suivante. Le greffier-trésorier dépose donc, à cette séance du 20 novembre 2023, les deux états comparatifs de l'année 2023.

4.4. Dépôt déclaration d'intérêts pécuniaires des élus municipaux

5. Trésorerie

5.1. Approbation des dépenses :

L'approbation des dépenses n'ayant pu être adoptée, considérant que la liste des déboursés est erronée, celle-ci sera adoptée lors d'une séance spéciale qui aura lieu le 22 novembre 2023 à la salle de conférence de la mairie située au 441, rue Brassard.

5.2. Club Radio Amateur Haute-Matawinie – Aide financière annuelle

0315-2023

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'aider financièrement le Club de Radio Amateur de Saint-Michel-des-Saints en versant un montant de 913.10 \$, pour couvrir les frais annuels du lien téléphonique.

Vote
Adopté à l'unanimité.

5.3. Association des pompiers de Saint-Michel-des-Saints – Demande de commandite
0316-2023

ATTENDU QUE, le 17 décembre prochain, l'Association des pompiers de Saint-Michel-des-Saints, en collaboration avec la Maison de Jeunes du Nord, organise une activité de Noël adressée aux enfants de 3 à 12 ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association demande l'aide de la municipalité pour le financement du spectacle qui aura lieu lors de l'activité.

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu que la Municipalité offre une contribution de 500 \$ à l'Association des pompiers de Saint-Michel-des-Saints, afin d'alléger les frais encourus lors de l'activité de Noël qui aura lieu le 17 décembre prochain.

Vote
Adopté à l'unanimité.

5.4. Surveillance du chalet des loisirs et de la patinoire 2023-2024 – Adjudication
0317-2023

ATTENDU l'appel d'offres, affiché en octobre dernier, en ce qui a trait à la surveillance du chalet des loisirs et de la patinoire pour la saison 2023-2024 ;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont déposés des offres :

- Mme Patricia Gervais au montant de 10 000 \$
- Mme Nancy Lefebvre au montant de 10 000 \$

ATTENDU QUE Mme Patricia Gervais cumule près de 15 années d'expérience dans le domaine.

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'octroyer à Mme Patricia Gervais le contrat pour la surveillance du chalet des loisirs et la patinoire pour la saison 2023-2024, du 15 décembre 2023 au 15 mars 2024, pour un montant totalisant 10 000 \$, payé en 4 versements le 15^e jour de chaque mois.

François Dubeau se retire

Vote
Adopté à l'unanimité.

5.5. Mini-entrepôts St-Michel-des-Saints Inc. – Facture # 995758

0318-2023

ATTENDU QUE la municipalité loue une pelle hydraulique case Cx-75 pour les besoins de la voirie ;

ATTENDU le coût de location de la pelle s'élevant à 95 \$/h ;

ATTENDU QUE la municipalité a utilisé la pelle pour un total de 125,1 heures.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de payer la facture de Mini-Entrepôts St-Michel-des-Saints Inc. au montant de 11 884.50 \$ plus taxes.

Vote
Adopté à l'unanimité.

5.6. Service AMS – Soumission #2215

0319-2023

ATTENDU QUE la municipalité doit acquérir une valve hydraulique pour la chargeuse Volvo (unité # 03).

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'autoriser la dépense de 5 685.23 \$ plus taxes pour l'acquisition de d'une valve hydraulique chez Service AMS.

Vote
Adopté à l'unanimité

5.7. Le Tractologue – Facture # 1010211

0320-2023

ATTENDU QUE le département de la voirie a dû louer une chargeuse pour disposer du sable servant à l'entretien hivernal.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'autoriser la dépense de 16 562.50 \$ plus taxes, représentant 132.5 heures au taux de 125 \$/h.

Vote
Adopté à l'unanimité

5.8. Bélanger Sauvé avocats – Facture # 423564

0321-2023

ATTENDU le grief n° 2022-01 déposé le 11 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû faire appel aux services de la firme Bélanger Sauvé avocats afin de la représenter en arbitrage.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'acquitter la facture de Bélanger Sauvé avocats au montant de 8 856.34 \$ plus taxes.

Vote
Adopté à l'unanimité

5.9. Club motoneige St-Michel-des-Saints – Demande d'aide financière

0322-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que l'activité de motoneige fait partie du moteur économique de notre Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des motoneigistes est une priorité pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les frais dus à l'entretien des sentiers et à l'achat de droits de passage sont considérables.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à Club de motoneige St-Michel-des-Saints pour l'année 2024.

Vote
Adopté à l'unanimité

5.10. Fête de Noël 2023 – Employés et élus municipaux

0323-2023

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'approuver les dépenses reliées au souper des employé(e)s et élus, accompagné(e)s de leurs conjoint(e)s, du 22 décembre 2023 et d'appliquer la dépense prévue au budget 2023 (maximum 4 500 \$ plus taxes).

Vote
Adopté à l'unanimité

6. **Direction et Ressources humaines**

6.1. **Projet minier Matawinie – Rapport mensuel**

7. **Urbanisme & Environnement**

7.1. **Dépôt rapport comparatif**

7.2. **Matricule 7271-67-5543 – Demande de dérogation mineure**

0324-2023

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 2 000 pieds carrés, alors que le bâtiment principal a une superficie d'environ 1000 pieds carrés, ainsi que la hauteur des murs du bâtiment accessoire qui sont à 12 pieds au lieu de 10 pieds et la hauteur totale à 20 pieds au lieu de 16.40 pieds, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage #320-1992.

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment accessoire n'excède pas la hauteur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE comme la superficie du bâtiment accessoire est de 2 000 pieds carrés, le demandeur devra renoncer à la construction éventuelle d'un second bâtiment accessoire ayant le même usage.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 781, rue Normand (matricule 7271-67-5543), conditionnellement à ce que le revêtement du bâtiment accessoire s'harmonise à celui du bâtiment principal, tel que recommandé par le CCU (100 CCU 2023).

Vote

Adopté à l'unanimité

7.3. **Matricule 7574-28-7904 - Demande de dérogation mineure**

0325-2023

ATTENDU QUE la demande concerne l'agrandissement d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 1750 pieds carrés totalisant une superficie de 3 651.74 pieds carrés, alors que le bâtiment principal a une superficie de 2 800.83 pieds carrés, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage #320-1992.

ATTENDU QUE, suite à l'agrandissement, le bâtiment accessoire se retrouve à une distance de 70 centimètres (2.30 pieds) de la marge avant, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-6) du règlement de zonage #320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment accessoire n'excèdera pas le double de la superficie du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à faire le reboisement afin que ledit bâtiment accessoire ne soit pas visible du chemin ;

CONSIDÉRANT l'irrégularité du chemin Rondeau, dont le revêtement d'asphalte se retrouve réellement à 30 pieds de la limite du terrain.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 118, chemin du Domaine-des-Pins (matricule 7574-28-7904), tel que recommandé par le CCU (101 CCU 2023).

Vote

Adopté à l'unanimité

7.4. Matricule 7780-80-0420 - Demande de permis de construction et d'aménagement de terrain

0326-2023

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'une habitation et d'aménagement de terrain pour la propriété située au 40, chemin des Quenouilles, PIIA, zone Va-5 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA #400-1998.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de permis de construction d'une habitation et d'aménagement de terrain pour la propriété située au 40, chemin des Quenouilles (matricule 7780-80-0420, PIIA, zone Va-5), tel que recommandé par le CCU (102 CCU 2023).

Vote

Adopté à l'unanimité

7.5. Matricule 7979-28-0558 - Demande de permis d'agrandissement

0327-2023

ATTENDU QUE la demande de permis d'agrandissement d'une habitation pour la propriété située au 30, chemin des Peupliers (matricule 7979-28-0558, PIIA, zone Va-5).

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA #400-1998.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d’accepter la demande de permis d’agrandissement d’une habitation pour la propriété située au 30, chemin des Peupliers (matricule 7979-28-0558, PIIA, zone Va-5), tel que recommandé par le CCU (103 CCU 2023).

Francis Lacelle se retire

Vote

Adopté à l’unanimité

**7.6. Matricule 7373-29-9431 - Demande de permis d’aménagement de terrain
0328-2023**

ATTENDU QUE la demande de permis d’aménagement de terrain pour la propriété située au 101, chemin des Scouts (matricule 7373-29-9431, PIIA, zone Va-2) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA #400-1998.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d’accepter la demande de permis d’agrandissement d’une habitation pour la propriété située au 101, chemin des Scouts (matricule 7373-29-9431, PIIA, zone Va-2), tel que recommandé par le CCU (104 CCU 2023).

Vote

Adopté à l’unanimité

**7.7. Concordance au SADR de la MRC de Matawinie - Demande de prolongation de délai
0329-2023**

CONSIDÉRANT le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie 165-2015 entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 58 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU), la municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l’entrée en vigueur dudit règlement, adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entrepris le processus de modification de ses règlements d’urbanisme afin de les rendre conformes au règlement 165-2015 de la MRC de Matawinie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne sera pas en mesure de respecter le délai prévu par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, une demande de prorogation doit être adressée au Ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE l’entrée en vigueur du Projet de Loi-16 prévoit la suspension des approbations par la MRC pour les municipalités en défaut de conformité ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut accorder une prolongation de délai permettant à la municipalité de poursuivre ses travaux afin de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR) ;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation de délai, si elle est accordée, pourrait permettre au Conseil de la MRC d'approuver, pendant cette période, les règlements modifiant les règlements d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints travaille activement à la révision de ses règlements d'urbanisme et par conséquent, à la concordance au SADR de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette période, il importe que la municipalité soit en mesure de modifier ses règlements actuels, en conformité avec le SADR en vigueur, afin de répondre aux besoins de sa population.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un délai supplémentaire à la municipalité dans le cadre de sa démarche de concordance au règlement 165-2015 modifiant le SADR de la MRC de Matawinie.

Vote

Adopté à l'unanimité

8. Avis de motion :

8.1. Avis de Motion – Règlement 725-2023 (Remplacement du règlement 680-2021 relatif au traitement des élus municipaux)

0330-2023

M. Francis Lacelle donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 725-2023.

Avis de motion, est par les présentes données par M. Lacelle, qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement relatif au remplacement du règlement 680-2021, sur le traitement des élus. M. Lacelle demande la dispense de lecture du règlement, étant donné que des copies du premier projet de règlement sont remises dans l'assistance, séance tenante le projet de règlement est mis à la disposition des citoyens à la mairie sur demande ou sur le site www.smds.quebec

9. Adoption des règlements :

9.1 Règlement 724-2023 (Modification du règlement 599-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1)

0331-2023

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'adopter le règlement 724-2023 (Modification du règlement 599-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1)

Vote
Adopté à l'unanimité

10. Loisirs & Parcs :

10.1. Rendez-vous Country 2024 – Demandes et autorisations

0332-2023

ATTENDU QUE la 11^e édition du Rendez-vous Country de Saint-Michel-des-Saints aura lieu du 28 août au 2 septembre 2024.

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu que :

- La municipalité autorise la tenue de l'événement sur le site du parc des loisirs Serge-Dessureault et d'autres activités connexes (à valider avec l'organisation) ;
- La municipalité mandate la direction des loisirs, culture et parcs pour la coordination de l'évènement ;
- La municipalité autorise le paiement d'une commandite de 8 000 \$, confirme l'apport gratuit des services municipaux et le stationnement (sans frais de permis) des roulottes à des fins de séjours temporaires sur les terrains privés pendant le Rendez-vous Country de Saint-Michel-des-Saints pour la période du 28 août au 1^e septembre 2024 ;
- La municipalité autorise l'installation d'affiches non-conformes pour une période de 2 mois avant l'évènement, la tenue de spectacles extérieurs jusqu'à minuit trente et la présence de vendeurs itinérants sur les rues municipales ;
- La municipalité autorise la présence de kiosques de vente sur des terrains privés avec l'accord des propriétaires. Il est de la responsabilité des propriétaires de s'assurer que les vendeurs ont les permis nécessaires à leurs activités ;
- La municipalité demande à la Sûreté du Québec une présence additionnelle pour évènement spécial.

Vote
Adopté à l'unanimité

11. Travaux publics

12. Sécurité Publique

12.1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Matawinie - Adoption

0333-2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (article 8), la MRC doit élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ainsi qu'un plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Matawinie doit procéder à la révision de son Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) tous les six ans ;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI présentement en vigueur est arrivé à échéance le 6 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a débuté le processus de révision du SCRSI le 9 mars 2016 par l'adoption de la résolution CM-096-2016.

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **D'**adopter le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de deuxième génération de la MRC de Matawinie ainsi que son plan de mise en œuvre.
- **Que** la MRC de Matawinie soumette, dans les meilleurs délais, le SCRSI ainsi que son plan de mise en œuvre au ministère de la Sécurité publique pour son attestation.

Vote

Adopté à l'unanimité

13. Administration

13.1 Maison des jeunes du nord - Pont payant 2024

0334-2023

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'autoriser la Maison des jeunes du Nord à amasser des fonds lors de la tenue d'un pont payant le 17 mai 2024, de 9 h à 20 h à l'entrée du village.

Vote

Adopté à l'unanimité

13.2. Ventes pour taxes 2023 – Liste des comptes d'impôts fonciers impayés

0335-2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 1022 et 1023 du Code Municipal, la municipalité a l'obligation de déposer la liste des débiteurs n'ayant pas acquitté, en tout ou en partie, leurs impôts fonciers suite à la préparation du rôle de perception et l'envoi des comptes de taxes ;

CONSIDÉRANT la liste suivante :

Matricule	TOTAL	Matricule	TOTAL
6968 62 2668.00 0000	187.95 \$	7371 06 1832.00 0000	1.47 \$
7468 13 7769.00 0000	1876.45 \$	7575 81 2900.00 0000	339.23 \$
7468 23 3635.00 0000	1930.39 \$	7368 76 8844.00 0000	29773.58 \$
7474 33 2417.00 0000	8244.07 \$	7271 93 5372.00 0000	4058.60 \$
7683 83 7337.00 0000	5900.07 \$	7370 98 6747.00 0000	12525.73 \$
7366 39 8992.00 0000	707.73 \$	7370 94 7099.00 0000	335.92 \$
7274 03 7505.00 0000	393.17 \$	7370 94 8456.00 0000	563.17 \$
6366 11 4412.00 0000	170.68 \$	7673 62 7180.00 0000	241.48 \$
6266 94 1434.00 0000	526.02 \$	8374 27 6787.00 0000	0.44 \$
6968 33 8888.00 0000	486.57 \$	7372 54 1073.00 0000	704.40 \$
6868 69 6480.00 0000	207.57 \$	7372 55 4235.00 0000	700.02 \$
8077 94 7069.00 0000	2514.75 \$	7577 55 5899.00 0000	1814.51 \$
7680 60 7026.00 0000	375.31 \$	8474 09 6933.00 0000	515.40 \$
6869 41 7349.00 0000	284.80 \$	7575 88 0558.00 0000	738.41 \$
7271 77 1504.00 0000	307.83 \$	7575 89 0118.00 0000	732.70 \$
8875 16 5395.00 0000	1314.63 \$	7575 89 0372.00 0000	742.07 \$
6868 98 5554.00 0000	192.11 \$	7576 80 1284.00 0000	734.73 \$
7068 00 3296.00 0000	222.78 \$	7576 81 1744.00 0000	737.90 \$
7271 74 6627.00 0000	1731.89 \$	7576 81 2299.00 0000	720.70 \$
6777 65 0221.00 0000	201.59 \$	7576 82 2861.00 0000	752.40 \$
6777 73 0176.00 0000	697.66 \$	7576 83 3524.00 0000	724.94 \$
7765 43 8208.00 0000	1214.36 \$	7775 53 7846.00 0000	371.01 \$
7170 95 6971.00 0000	1831.44 \$	8373 69 8078.00 0000	988.17 \$
7273 91 2609.00 0000	1231.51 \$	7775 27 1958.00 0000	371.01 \$
6572 89 1167.00 0000	4702.87 \$	7271 51 0451.00 0000	1896.02 \$
6968 62 1655.00 0000	187.95 \$	6869 44 7941.00 0000	3215.39 \$
7771 98 4464.00 0000	1897.62 \$	6968 47 0077.00 0000	349.68 \$
6968 22 2646.00 0000	202.83 \$	8375 52 4235.00 0000	2166.50 \$
8176 58 6181.00 0000	2981.90 \$	8374 38 7299.00 0000	304.75 \$
7368 85 4271.00 0000	1486.94 \$	6968 70 5959.00 0000	397.47 \$
7765 34 3452.00 0000	185.30 \$	6777 73 0176.00 0000	697.66 \$

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Claude Benoit

Il est résolu:

- **De** transmettre à la MRC de Matawinie la liste d'impôts fonciers qui demeureront impayés au 31 décembre 2023, pour en faire partie intégrante afin qu'ils soient vendus pour défaut de paiement des impôts fonciers (2024) ;
- **D'**autoriser le directeur général/greffier-trésorier ou la trésorière adjointe à se porter adjudicataire au nom de la municipalité lors de ladite vente.

Vote
Adopté à l'unanimité

13.3. Élus municipaux – Attribution des responsabilités

0336-2023

ATTENDU la résolution 0415-2022, ayant le même objet ;

ATTENDU l'entrée en poste de M. Claude Benoit en tant que conseiller au siège #6 du conseil, suite à l'élection partielle ayant eu lieu le 5 novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce changement, les responsabilités se doivent d'être redéfinies.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Claude Benoit

Il est résolu :

- D'abroger la résolution 0415-2022, adoptée le 19 décembre 2022.
- D'attribuer les responsabilités des élus comme suit :

M. Réjean Gouin Maire

- De par sa fonction est membre de tous les comités
- Administration

M. François Dubeau Siège #1

- Municipalité amie des aînés (MADA)
- Office d'habitation Matawinie
- Rendez-Vous Country
- Chambre de commerce
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Mme Guylaine Beaulieu Siège #2

- Finances
- Commission des Loisirs Culturels et Communautaires
- Loisirs St-Michel Inc.
- Rendez-Vous Country
- Embellissement
- Traitement des eaux

M. Francis Lacelle Siège #3

- Sécurité publique
- Environnement
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Associations de lacs
- Jeunes entrepreneurs Haute-Matawinie (JEHM)

M. Gilles Sénécal Siège #4

- Voirie
- Terrains et bâtiments
- Traitement des eaux
- Gestion matières résiduelles (PGMR)

M. Richard Gilbert **Siège #5**

- Voirie
- Terrains et bâtiments
- Club Quad et motoneige
- Sécurité publique
- Gestion matières résiduelles (PGMR)

M. Claude Benoit **Siège #6**

- Finances
- Traitement des eaux

- **QUE** le mandat de maire suppléant soit occupé à tour de rôle, par périodes de huit mois, à partir du 14 novembre 2021 et détaillées comme suit :
 - M. Francis Lacelle de novembre 2021 à juin 2022 ;
 - M. Richard Gilbert de juillet 2022 à février 2023 ;
 - M. Gilles Sénécal de mars 2023 à octobre 2023 ;
 - M. François Dubeau de novembre 2023 à juin 2024 ;
 - M. Claude Benoit de juillet 2024 à février 2025 ;
 - Mme Guylaine Beaulieu de mars 2025 à octobre 2025.

Vote
Adopté à l'unanimité.

13.4. Résolution 0281-2023 - Amendement

0337-2023

ATTENDU la résolution 0281-2022, ayant pour titre *Lot 6 573 440 (rue Saint-Isidore) – Mandat de vente* ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mentionner le retrait à l'utilité publique dans la résolution ;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce changement, la résolution 0281-2023 doit faire l'objet d'un amendement.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'amender la résolution 0281-2023 en ajoutant la disposition suivante : « **Que** cette parcelle de terrain ne soit plus affectée à l'utilité publique. »

Vote
Adopté à l'unanimité

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

0338-2023

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

La séance est levée à : 20 h 39.

Adopté à l'unanimité.

Réjean Gouin
Maire

Sébastien Gariépy
Directeur général et greffier-trésorier